

100 PREMIERS JOURS DÉCISIFS

Formations pour les élus municipaux

**Pour bien commencer
votre mandat,
l'IFET vous propose des
formations essentielles**

IFET
INSTITUT
POUR LA FORMATION
DES ÉLUS TERRITORIAUX

Agréé par le ministère
de l'Intérieur pour
former les élus locaux

Qualiopi
processus certifié
 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

Contacts

INSTITUT POUR LA FORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX

6, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris

Tél. : 01 45 49 64 02

www.ifet.fr

René-Pierre ALMÉRAS,
Directeur Général Adjoint

Mél. : renepierre.almeras@departements.fr

Tél. : 06 70 10 52 14

Sommaire

Contacts	PAGE 2
Sommaire	PAGE 3
Présentation	PAGE 4
Le droit à la formation des élus	PAGE 5
A propos de la formation des élus	PAGE 6
L'IFET au cœur de votre collectivité	PAGE 7
Le certificat Qualiopi	PAGE 8
Sommaire des formations	PAGE 9
Contenu des formations	PAGES 10 À 27
Tarifs des formations	PAGE 28
Bulletin d'inscription	PAGE 29
Plan d'accès	PAGE 31
Protocole d'accord des stagiaires	PAGES 33 À 35
Règlement intérieur de l'IFET	PAGES 36 À 40
Personnes en situation de handicap	PAGES 41 À 48
Mentions légales	PAGE 49

Renforcer la capacité d'action des équipes municipales

Dans un contexte de transformation permanente de l'action publique locale, la formation des élus municipaux constitue aujourd'hui un levier essentiel d'efficacité, de responsabilité et d'innovation au service des territoires.

Les communes, au plus près des citoyens, occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques publiques : services de proximité, aménagement du cadre de vie, transition écologique, cohésion sociale ou encore dynamisation économique. Face à des environnements de plus en plus contraints - réglementaires, financiers et organisationnels - les élus municipaux doivent pouvoir s'appuyer sur des compétences solides, actualisées et opérationnelles.

Le renouvellement des équipes municipales issu des dernières élections renforce encore cette exigence. Qu'ils soient primo-élus ou expérimentés, tous doivent pouvoir disposer des outils nécessaires pour comprendre les enjeux, sécuriser leurs décisions et piloter efficacement l'action communale dans une logique démocratique, concertée et stratégique.

Dans un climat marqué par une exigence accrue de transparence, une montée de la défiance à l'égard des institutions et, parfois, par des formes de tensions ou de violence à l'encontre des élus, la formation apparaît également comme un outil indispensable pour renforcer la légitimité de l'action publique locale. Elle permet aux élus municipaux de mieux comprendre ces évolutions, d'adopter des postures adaptées, de prévenir les situations conflictuelles et de construire des réponses durables, fondées sur le dialogue, la médiation et la proximité avec les citoyens.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'offre de formation IFET. Elle vise à accompagner les élus municipaux dans le développement de leurs compétences, à faciliter l'appropriation des évolutions réglementaires et à renforcer leur capacité à anticiper, décider et agir dans l'intérêt général.

Fondée sur une expertise reconnue, et une ingénierie pédagogique dédiée, cette offre privilégie des approches concrètes, adaptées aux réalités locales et aux besoins spécifiques des collectivités. Elle favorise également une vision transversale de l'action publique, essentielle à la cohérence et à la performance des politiques menées.

Investir dans la formation, c'est ainsi renforcer la capacité d'action des équipes municipales et contribuer durablement à la qualité du service rendu aux usagers.

Le droit à la formation des élus

Le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L3123-10 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, reconnaît aux élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans ce cadre, l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux (IFET) propose d'accompagner les élus locaux dans :

- L'exercice de leur mandat ;
- La conduite des projets de politiques publiques, l'innovation ;
- La communication ;
- Le pilotage des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, sociales, sociétales ;
- La protection des personnes et des biens ;
- La gestion de crise.

En outre, les formations IFET permettent aux élus d'acquérir les compétences pour exercer leurs responsabilités en toute confiance et sérénité.

Nos dispositifs pédagogiques renforcent également les capacités des élus locaux à anticiper les besoins en compétences nécessaires pour mener à bien leurs missions.



L'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux est agréé par le ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS INSTAURÉ PAR LA LOI DE 1992

- Ce droit à la formation est établi à 18 jours par élu et par mandat.
- La collectivité doit voter à son budget une somme qui ne peut être inférieure à 2% du montant des indemnités de fonction et ne peut pas dépasser 20% du montant de ces mêmes indemnités.

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFÉ)

- Ouvert à tous les élus locaux en 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations **nécessaires à l'exercice du mandat**.

À propos de la formation des élus

Les mutations sociales, sociétales et géopolitiques actuelles (dérèglement climatique, pollutions, chute de la biodiversité, épuisement des matières premières, affaissement des capacités énergétiques, financiarisation de l'économie, pandémies, conflits armés...) remettent en question nos modes de vie et constituent autant de nouvelles contraintes pour l'exercice de tout mandat électoral.

La puissance du flux de l'information immédiate trouble les perceptions et alimente la défiance des citoyens envers les lieux de pouvoirs et de savoirs (montée de l'abstention, des violences, de la délinquance, émergence des gilets jaunes, bonnets rouges, stylos rouges, ...). Le délitement du lien électeurs-élus laisse place à des initiatives citoyennes qui tentent de refaire société en marge des édiles.

Face à l'accélération des transformations qu'il faut accompagner, la nécessaire réinvention de la cohésion et de la performance dépend de la capacité de chacun à transformer ses pratiques professionnelles, personnelles et sociales.

L'émergence d'une telle culture de responsabilité intellectuelle nécessite de mobiliser l'intelligence de tous au bénéfice de la collectivité. Réussir cette démocratie augmentée suppose d'ajuster les rôles et les capacités de tous.

L'IFET offre méthodes, compétences et outils innovants aux élus afin qu'ils puissent en toute confiance et sérénité exercer leur mandat et mener à bien leur mission de service public.

Agréé pour former les élus locaux par le ministère de l'Intérieur depuis 32 ans, l'IFET, propose des dispositifs pédagogiques « sur mesure », « individuels » ou « groupés » encadrés par les meilleurs experts et pédagogues répondant avec pertinence aux problématiques auxquelles sont confrontés les élus locaux.

En adhérant à l'IFET, vous offrez à l'ensemble des élus de votre collectivité un accès selon des conditions tarifaires préférentielles aux formations de l'Institut. Dans ce cadre est également incluse la réalisation d'une journée de formation mise en œuvre gratuitement au cœur de votre territoire et portant sur la thématique de votre choix.

Taux de
satisfaction
(en 2025) :
93 %

Nombre d'auditeurs
par session
(moyenne 2025) :
8

L'IFET au cœur de votre collectivité

**Toutes les formations proposées dans ce catalogue
peuvent être organisées :**

- en inter, dans nos locaux situés à Paris,
- en intra dans votre collectivité,
- dans le tiers-lieu de votre choix,
- en visio conférence.

Elles sont accessibles aux élus, collaborateurs d'élus et agents des collectivités territoriales.

Chaque dispositif pédagogique de formation peut s'envisager de manière **personnalisée, individuelle ou collective, en ligne ou en présentiel.**

Pour proposer des formations adaptées à vos attentes et vos besoins, l'IFET met en place :

- une ingénierie pédagogique dédiée,
- une approche personnalisée pour des dispositifs de formation sur mesure,
- une équipe pédagogique à votre écoute, avant, pendant et après le déploiement de votre formation.



Certificat



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IFET est certifié pour ses actions de :

L. 6313-1-1 Actions de formation

situé à :

6, rue Dugay-Trouin
75006 Paris

PRONÉO CERTIFICATION a évalué l'activité de l'organisme IFET (Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11752204375, SIREN 403805898) et atteste de sa conformité aux :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- Guide de lecture du Référentiel national qualité et le Questions-Réponses publiés sur le site du Ministère du Travail
- Règlement d'usage de la marque française de garantie n°4704889 « Qualiopi » et sa charte d'usage publiés sur le site du Ministère du Travail
- à la procédure de certification PRO RNQ 003 en vigueur sur le site de PRONÉO Certification

Ce certificat est valable* du 11/07/2024 au 10/07/2027

Date originale du cycle de certification en cours : 11/07/2024

Certificat n° F0593-1-R1 (*sous réserve d'une surveillance entre le 14ème et 22ème mois du cycle de 3 ans)

Le 16/04/2024
Président de PRONEO CERTIFICATION
Yves PARIOT

FORM RNQ 033 07



Tél. : 0176504422 Courriel : info@proneo-certification.fr <https://www.proneo-certification.fr> TVA: FR67829590546

PRONÉO Certification - 8 rue Octave Feuillet 75116 Paris
SIRET : 82959054600018 - NAF : 7120B - RCS Paris 829590546
SAS au capital de 10000 €
Page: 1 / 1

Sommaire des formations

FONDAMENTAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

COHÉSION D'ÉQUIPE

- Séminaire de majorité municipale10

CONSEIL MUNICIPAL

- Élus ayant reçu une délégation : **formation obligatoire**
Art. L2123-12 du CGCT11
- Fonctionnement du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ..12
- Comprendre et maîtriser l'organisation communale et intercommunale ...13
- Écriture, sécurisation du règlement intérieur de la collectivité
et stratégie de communication.....14-15

JURIDIQUE

- Déontologie et prévention des risques de conflits d'intérêts16
- Gérer les ressources humaines territoriales en tant qu' élu employeur17
- Gestion des risques naturels et responsabilités du maire18
- Pouvoirs de police du maire : quelles applications et quelles responsabilités ?... 19

FINANCES

- Finances locales pour élus de début de mandat.....20

COMMANDE PUBLIQUE

- Maîtriser la passation d'un marché public ou d'une concession.....21

COMMUNICATION

- Prise de parole en public et pilotage de réunions.....22
- Violence faite aux élus : comprendre, anticiper, prévenir23
- La négociation au cœur de votre métier de maire24

CHANGEMENTS CLIMATIQUES, SOCIÉTAUX, ...

- Comprendre les enjeux des transitions.....25

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- L'intelligence artificielle au service de l' élu municipal26-27

Séminaire de majorité municipale

Formatrice : **Virginie OKS** est formatrice depuis une vingtaine d'années, elle intervient auprès des collectivités, des administrations, des entreprises. Formée à la facilitation et au coaching, elle anime régulièrement des séminaires et des réunions publiques. Elle est également adjointe au Maire d'une commune des Yvelines.

Objectif

Permettre aux élus de la nouvelle majorité de mieux se connaître pour mieux travailler ensemble et de définir leur feuille de route pour le mandat à venir.

Programme

- Mieux se connaître
- Comprendre le rôle de chacun (entre élus et entre élus et agents)
- Du programme politique au plan d'actions
- Comment agir dès les 100 premiers jours.

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Élus ayant reçu une délégation

Formation obligatoire à effectuer au cours de la première année de mandat

Formatrice : Maître Rolande PLACIDI - Avocat au Barreau de Strasbourg

Contexte

Depuis la loi « Engagement et proximité », les élus ayant reçu une délégation de fonction doivent suivre une formation sur : les règles de fonctionnement de la collectivité ; les droits et devoirs de l'élu ; la prévention des conflits d'intérêts ; les principes de laïcité et de probité ; la gestion des finances publiques locales.

Cela concerne, notamment, les maires, adjoints au maire, vice-présidents d'intercommunalité, élus départementaux ou régionaux avec délégation.

Programme

Module 1 : l'environnement territorial d'une commune et l'intercommunalité

À l'issue de ce module, les élus seront capables de : situer la commune dans l'organisation territoriale française ; distinguer les compétences des différents niveaux de collectivités ; comprendre les mécanismes de coopération intercommunale ; identifier les enjeux liés aux transferts de compétences.

Module 2 : Fonctionnement d'une commune : maire, adjoints, conseil municipal

À l'issue du module, les participants pourront : comprendre l'organisation politique et administrative d'une commune ; identifier les rôles respectifs des élus et des services ; comprendre les règles de fonctionnement du conseil municipal.

Module 3 : Le statut de l'élu local : droits et obligations

À l'issue du module, les participants seront capables : d'identifier leurs droits individuels ; de connaître leurs obligations ; de comprendre leurs responsabilités.

Module 4 : Droits, obligations, laïcité et prévention des conflits d'intérêts

À l'issue du module, les participants pourront : appliquer les principes de neutralité et de laïcité ; identifier une situation de conflit d'intérêts ; prévenir les atteintes à la probité.

Module 5 : Les finances publiques locales : budget et comptes

À l'issue du module, les élus seront capables : d'identifier les grandes règles budgétaires ; de comprendre les principaux documents financiers ; d'exercer leur rôle de contrôle.

Module 6 : Les fondamentaux de la commande publique : concessions et marchés publics

À l'issue du module, les élus pourront : distinguer marché public et concession ; comprendre les principes fondamentaux de la commande publique ; identifier les risques juridiques.

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

• Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques • Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : nous consulter

Dates : nous consulter

Horaires : nous consulter

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Fonctionnement du conseil municipal, communautaire ou métropolitain

Convocations, délibérations, délégations et sécurité juridique des actes

Formatrice : Maître Rolande PLACIDI - Avocat au Barreau de Strasbourg

Objectifs

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Préparer une séance régulière de l'assemblée ;
- Sécuriser une convocation, un ordre du jour et un projet de délibération ;
- Distinguer les différents régimes de délégation ;
- Maîtriser les droits d'information et d'intervention des élus ;
- Anticiper les risques de contentieux liés au fonctionnement de l'assemblée.

Programme

1. Convocations, délais, ordre du jour, quorum
2. Déroulement de séance et police de l'assemblée
3. Amendements, questions orales, votes, procès-verbaux
4. Délégations du conseil à l'exécutif
5. Publicité des actes et contrôle de légalité
6. Cas pratiques de sécurisation

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Comprendre et maîtriser l'organisation communale et intercommunale

Formateurs : Jean-Marc FÉVRIER, Avocat au Barreau de Narbonne

Objectifs

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier les compétences respectives du maire, du conseil municipal et de l'exécutif
- Distinguer les modes de gestion des services publics (régie, délégation)
- Analyser les relations entre commune et intercommunalité
- Identifier les risques juridiques liés aux relations avec les associations
- Sécuriser les décisions de représentation dans les organismes extérieurs

Programme

1. Organisation institutionnelle de la commune
2. Pouvoirs du maire et fonctionnement du conseil municipal
3. Services publics locaux et modes de gestion
4. Intercommunalité : compétences, gouvernance, enjeux politiques
5. Syndicats mixtes et organismes extérieurs
6. Relations avec les associations (subventions, risques pénaux)

Moyens pédagogiques

- Apports juridiques illustrés
- Études de cas (conflits d'intérêts, gouvernance)
- Schémas d'organisation

Évaluation

- QCM + étude de cas
- Auto-positionnement en début/fin

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Écriture et sécurisation du règlement intérieur de la collectivité et stratégie de communication institutionnelle

Formatrice : Maître Rolande PLACIDI - Avocat au Barreau de Strasbourg

Objectifs

À l'issue de la formation, les participants seront capables de : comprendre les obligations légales du règlement intérieur (RI) ; rédiger un règlement intérieur juridiquement sécurisé ; identifier les risques contentieux et les prévenir structurer le fonctionnement démocratique du conseil municipal ; distinguer clairement communication institutionnelle (information neutre de la collectivité) et communication politique (expression des élus et groupes) ; intégrer dans le RI les règles encadrant la communication (tribunes libres, supports municipaux, expression des groupes d'opposition) ; comprendre le rôle stratégique du DIRCOM ; identifier comment le règlement intérieur devient un outil de stratégie de communication publique.

Programme

Module 1 : Cadre juridique du règlement intérieur

- Fondements juridiques : Code général des collectivités territoriales - obligations selon la taille de la commune
- Contenu obligatoire et facultatif
- Jurisprudences récentes
- Risques en cas de défaut ou d'irrégularité

Atelier : analyse critique d'un règlement intérieur existant

Module 2 : Rédiger un règlement intérieur sécurisé

- Organisation des séances : convocations, ordre du jour, quorum
- Police de séance et débats
- Droits des élus : droit d'expression, droit à l'information
- Encadrement des groupes politiques

Atelier pratique : rédaction de clauses sensibles (temps de parole, amendements, discipline)

Module 3 : Le règlement intérieur comme outil de gouvernance et de communication

1. Articulation des acteurs stratégiques

- Rôle du DGS : garant juridique et organisationnel
- Rôle du Directeur de cabinet : stratégie politique
- Rôle du DIRCOM : traduction opérationnelle et cohérence des messages

2. Place du DIRCOM dans le triptyque décisionnel

- Interface entre administratif et politique
- Sécurisation des contenus diffusés
- Contribution à la lisibilité de l'action publique

3. Le RI comme support de la stratégie de communication

- Organisation des publications municipales
- Encadrement des tribunes politiques
- Règles de diffusion de l'information publique
- Gestion des situations sensibles (crises, opposition, conflits)

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

SUITE PAGE SUIVANTE >

Écriture et sécurisation du règlement intérieur de la collectivité et stratégie de communication institutionnelle

> SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

Module 4 : Communication institutionnelle vs communication politique

- Définitions et distinctions fondamentales
- Cadre légal (neutralité, égalité d'expression)
- Risques : détournement de moyens publics, contentieux électoral
- Traduction concrète dans le règlement intérieur : espaces d'expression, règles de publication, responsabilité éditoriale

Modalités d'évaluation

- Évaluation initiale : questionnaire de positionnement
- Évaluation formative : quiz interactifs

Adaptation et accessibilité

- Adaptation des contenus selon : taille de la collectivité, niveau d'expérience des élus
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap (sur demande)

Compétences visées

- Sécuriser juridiquement les actes de la collectivité
- Exercer son mandat dans le respect du cadre légal
- Garantir le pluralisme démocratique
- Maîtriser la communication publique locale
- Participer à la stratégie politique et institutionnelle de la collectivité

Points forts de la formation

- Approche opérationnelle et directement applicable
- Intégration du lien entre règlement intérieur et stratégie de communication
- Mise en perspective des rôles DGS / DIRECTEUR DE CABINET / DIRCOM
- Sécurisation juridique + efficacité politique

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

Déontologie et prévention des risques de conflits d'intérêts

Formatrice : Maître Rolande PLACIDI - Avocat au Barreau de Strasbourg

Objectifs : À l'issue de cette formation, les participants seront capables de connaître les nouvelles règles en matière d'obligations déclaratives, de conflits d'intérêts et de suppléance, de comprendre les conséquences de cette législation sur l'exercice du mandat et de connaître le risque administratif et pénal.

La loi du 11 octobre 2013

Le conflit d'intérêts et sa prévention

- Définition légale du conflit d'intérêts
- Les critères d'identification
- Le contrôle par le juge administratif
- Le contrôle par le juge pénal : la répression du conflit d'intérêt

Les obligations légales visant à la prévention du conflits d'intérêts

- Le mécanisme du déport
- Le renforcement des régimes d'incompatibilité
- La déclaration de patrimoine et la déclaration d'intérêts

Les obligations déclaratives de patrimoine et d'intérêts

- Textes et objectifs
- Les élus concernés
- L'extension aux collaborateurs
- Forme et contenu de ma déclaration de patrimoine
- Forme et contenu de la déclaration d'intérêts
- Quand déclarer ?
- Le rôle de la Haute autorité sur la déclaration de patrimoine
- Le rôle de la Haute autorité sur la déclaration d'intérêts
- Les sanctions

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Gérer les ressources humaines territoriales en tant qu' élu employeur

Formateur : Jean-Marc FÉVRIER, Avocat au Barreau de Narbonne

Objectifs

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Comprendre le rôle de l' élu employeur
- Distinguer rôle élu / DGS
- Sécuriser les décisions RH
- Prévenir les conflits

Programme

1. Statut de la fonction publique territoriale
2. Rôle de l' autorité territoriale
3. Recrutement, carrière, discipline
4. Dialogue social
5. Responsabilités

Moyens pédagogiques

- Cas pratiques
- Mise en situation

Évaluation

- Quiz

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L' APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l' exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l' action et les résultats de l' évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d' auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d' une attestation de fin de formation ; questionnaire d' évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D' ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d' expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l' organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l' organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d' EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d' opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d' accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d' installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d' accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Gestion des risques naturels et responsabilités du maire

Formateur : Jean-Marc FÉVRIER, Avocat au Barreau de Narbonne

Objectifs

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier les outils de planification des risques
- Mettre en œuvre le PCS
- Exercer les pouvoirs du maire en situation de crise
- Anticiper la responsabilité administrative et pénale

Programme

1. PPR, documents d'urbanisme
2. Information des populations
3. Plan communal de sauvegarde
4. Gestion de crise
5. Responsabilités du maire

Moyens pédagogiques

- Simulation de crise
- Études de cas

Évaluation

- Exercice de gestion de crise

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Pouvoirs de police du maire : quelles applications et quelles responsabilités ?

Formatrice : Billie GOLDSTEIN, Avocate à la Cour

Objectif général

L'objectif est d'identifier les différentes applications des pouvoirs de police du maire et les responsabilités associées à l'usage de ceux-ci.

Objectifs pédagogiques

- Comprendre ce que recouvrent exactement les pouvoirs de police d'un maire
- Connaître les domaines d'intervention
- Appréhender, à partir de cas concrets, les responsabilités du maire du fait de l'exercice de son pouvoir de police

Programme

1 - La nature des pouvoirs de police du maire

- Quels contrat(s) pour quel(s) besoin(s) ?
- Quelle organisation de l'achat (achats groupés, allotissement, etc.) ?

2 - La légalité des actes de police du maire

- Quelles sont les mesures qu'un maire peut prendre dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et judiciaire ?
- Quels sont les motifs d'illégalité d'une mesure de police ?

3 - Les responsabilités du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police

- Les conditions d'engagement de la responsabilité administrative du maire
- Les conditions d'engagement de la responsabilité civile du maire
- Les conditions d'engagement de la responsabilité pénale du maire

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : nous consulter

Dates : nous consulter

Horaires : nous consulter

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Finances locales pour élus de début de mandat

Lire un budget, comprendre la M57, arbitrer et piloter

Formateur : Guy DURAND, docteur en droit public, avocat, maître de conférences des Universités, ex-élu local

Objectifs

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Lire la structure d'un budget local ;
- Distinguer fonctionnement, investissement et grands équilibres ;
- Identifier les marges de manœuvre financières ;
- Comprendre le calendrier budgétaire et les documents financiers ;
- Participer de manière éclairée aux arbitrages de début de mandat.

Programme

1. Les fondamentaux du budget local
2. Le cadre M57 et les principales nomenclatures de lecture
3. Épargne, dette, autofinancement, fiscalité
4. Vote du budget, décisions modificatives, compte financier unique
5. Lecture politique et stratégique d'un budget
6. Atelier de lecture budgétaire

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Cadre de référence

En année de renouvellement des organes délibérants, la date limite de vote du budget est reportée au 30 avril ; le CFU est désormais un repère central de lecture et d'approbation financière.

Maîtriser la passation d'un marché public ou d'une concession

Formatrice : Billie GOLDSTEIN, Avocate à la Cour

Objectif général

L'objectif est de maîtriser les principales étapes de la passation d'un contrat de la commande publique (marché public et concession).

Objectifs pédagogiques

Comprendre les notions de marché public et concession et les distinguer des autres contrats publics (subventions, AOT, mises à disposition, etc.) ; Identifier les situations dans lesquelles la mise en concurrence n'est pas obligatoire ; Connaître et mobiliser les différentes formes d'achats groupés dans la commande publique ; Maîtriser les modalités de structuration d'un marché (phasage de la commande, allotissement) ; Comprendre les différentes procédures de mise en concurrence (appel d'offres ouvert ou restreint, dialogue compétitif, procédure avec négociation, etc.) et savoir dans quels cas les utiliser ; Savoir constituer et rédiger un dossier de consultation des entreprises (DCE) conforme aux exigences de la commande publique ; Définir et appliquer les critères de sélection des candidatures et des offres dans le respect des règles de la commande publique ; Maîtriser les actes et formalités à accomplir à l'issue de la procédure de passation.

Programme

1. Structurer sa commande
 - Quels contrat(s) pour quel(s) besoin(s) ?
 - Quelle organisation de l'achat (achats groupés, allotissement, etc.) ?
2. Organiser sa procédure de passation
 - Une mise en concurrence est-elle obligatoire ?
 - Quelle procédure faut-il mettre en oeuvre ?
 - Comment rédiger son DCE ?
3. Analyser les candidatures et les offres, puis attribuer le contrat
 - Selon quels critères sélectionner les candidatures et les offres ?
 - Comment attribuer le contrat et mettre fin à la procédure ?

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Prise de parole en public et pilotage de réunions

Formateurs : Journaliste TV durant la première partie de sa carrière professionnelle, **Virginie OKS** est formatrice en communication depuis une vingtaine d'années. Elle intervient auprès des collectivités, des administrations, des entreprises et au sein de l'école Polytechnique. Elle est également adjointe au Maire d'une commune des Yvelines ; **Grégoire LARRIEU** a été pendant plusieurs années conseiller presse et communication d'un Président de Département et porte-parole d'un parti.

Objectifs

Permettre de gagner en aisance et en efficacité lors de vos différentes prises de parole en tant qu' élu.

A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Comprendre et maîtriser les enjeux de la prise de parole en public
- Savoir définir des éléments de langage impactants
- Organiser votre propos de manière structurée et efficace
- Vous exprimer avec confiance et conviction

Programme

- La communication verbale, vocale et non verbale
- Préparer son discours et booster ses éléments de langage
- Gagner en impact et en efficacité
- Gérer son tract
- Animer efficacement une réunion

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Violence faite aux élus : comprendre, anticiper, prévenir

Formateur : Olivier VELIN, expert-analyste risques et conformité :
plans de gestion de crise, communication de crise, continuité d'activité

Objectifs

La session de formation vise plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les élus à la gestion d'une situation personnelle de crise, à apprécier pleinement les enjeux et conséquences des décisions prises, pour eux mêmes et pour leurs proches
- Préciser les conditions de survenance d'une action violente
- Appréhender les comportements humains susceptibles potentiellement à l'origine d'actions violentes
- Connaître la dynamique de l'action violente, comment l'anticiper et/ou réagir

Programme

- Introduction
- Les parties prenantes et leurs particularités
- Appréhender les perceptions et les comportements
- Facteurs aggravants favorisant l'escalade vers la violence
- Présence et attitude des Forces de l'Ordre
- Situations à risque
- Signaux émis par l'agresseur potentiel
- Logique de l'attaque
- Exemple : négociation difficile
- La fin du mandat et l'après mandat

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

La négociation au cœur de votre métier de maire

Formateur : Jean-Pierre VEYRAT, conseil spécialisé en négociation conflictuelle et en management de crise et expert en analyse du comportement observable et en élaboration de profils comportementaux

Contexte

Que ce soit pour arbitrer des tensions de voisinage, négocier avec l'état et les collectivités pour financer de gros projets ou convaincre des investisseurs, il vous faut constamment jongler entre l'intérêt général, les contraintes budgétaires et les compromis politiques.

Objectifs

La session de formation vise plusieurs objectifs : apprendre ce qu'est l'esprit de la négociation ; arriver à créer un climat de résolution de problèmes sans être déstabilisé par la pression ambiante ; savoir trouver dans le dialogue la bonne distance d' élu proche, mais d' élu respecté ; gérer son impact personnel et ses propres réactions émotionnelles en présence d'interlocuteurs difficiles, peu coopératifs ou agressifs.

Programme

Quand parle-t-on de négociation ?

La différence entre différend/litige et conflit

- Ses deux dimensions : rationnelle et affective
- Son processus : la tension et ses signes annonciateurs ; la validation du problème ; le passage de la divergence à la convergence d'intérêts ; atteindre son objectif sans dégradation de la relation

Quelques raisons d'être à développer

- Savoir être en empathie active pour développer le dialogue social et la gestion de conflits avec les habitants, comme un conflit de voisinage
- Savoir défendre l'obtention de subventions et trouver des compromis acceptables entre services
- Savoir obtenir des contreparties valorisantes en échange de concessions productives dans les créations de projets

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

Comprendre les enjeux des transitions

Formatrice : Virginie OKS est formatrice auprès des collectivités, des entreprises et des administrations depuis une vingtaine d'années. Elle entame son second mandat d'adjointe au Maire déléguée aux transitions écologiques et énergétiques.

Objectif

Comprendre les enjeux locaux, préciser les leviers aux mains des élus communaux, être à même de conduire les changements nécessaires.

Programme

- Les enjeux énergétiques
- Le rôle de la biodiversité
- Les conséquences du dérèglement climatique déjà à l'œuvre
- Le cadre réglementaire en vigueur actuellement
- Quel monde en 2050 ?
- Des exemples inspirants de collectivités françaises en matière de transitions

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation :
 - Quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ;
 - Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur :

- chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation
- le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

L'intelligence artificielle au service de l'élu municipal

Formateur : Julien BELLAÏCHE, doctorant, expert data

Contexte

L'intelligence artificielle transforme profondément les pratiques professionnelles et s'invite désormais dans le quotidien de l'action publique locale. Pour les élus municipaux, elle représente une opportunité concrète : gagner du temps sur les tâches rédactionnelles répétitives, mieux comprendre des dossiers complexes, anticiper les effets de leurs décisions et renforcer la qualité du service rendu aux citoyens. Cette formation vise à faire de l'élu un utilisateur averti et responsable de l'IA – ni béat ni méfiant –, capable d'en tirer profit tout en maîtrisant ses limites et ses risques.

Objectifs

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Comprendre ce qu'est l'IA et démystifier son fonctionnement
- Identifier les usages concrets de l'IA dans l'exercice du mandat municipal
- Utiliser l'IA comme outil d'aide à la décision et d'anticipation
- Améliorer la qualité et l'efficacité de ses livrables (délibérations, comptes rendus, communications)
- Maîtriser les risques éthiques, juridiques et de sécurité liés à l'usage de l'IA en collectivité

Module 1 – Comprendre l'IA : bases et réalités pour l'élu

- Qu'est-ce que l'intelligence artificielle ? Les grandes familles d'outils (IA générative, analyse de données, automatisation)
- Comment fonctionne un assistant IA (ChatGPT, Gemini, Claude...) : en pratique et sans jargon
- Ce que l'IA sait faire — et ce qu'elle ne sait pas faire : limites, hallucinations, biais
- Panorama des usages dans les collectivités pionnières françaises

Objectifs pédagogiques

- Disposer d'une culture commune pour aborder l'IA sans crainte ni naïveté
- Distinguer les outils réellement utilisables aujourd'hui de la promesse marketing

Module 2 – L'IA comme outil d'aide à la décision et d'anticipation

- Analyser rapidement des données territoriales : démographie, budget, urbanisme, mobilité
- Exploiter des rapports volumineux, des textes réglementaires ou des études d'impact : résumés automatiques et extraction de points clés
- Anticiper les effets d'une décision : simulation de scénarios, croisement de données publiques
- Veille réglementaire assistée par IA : circulaires, jurisprudence, textes législatifs
- Comparatif de politiques publiques menées dans d'autres communes

Objectifs pédagogiques

- Être capable de mobiliser l'IA pour enrichir et sécuriser les arbitrages municipaux
- Gagner en réactivité face aux sollicitations de l'État, de la Préfecture ou des partenaires institutionnels

PUBLICS :

Maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers délégués, présidents et vice-présidents d'EPCI, conseillers communautaires et métropolitains, élus d'opposition

Pré-requis : aucun

Modalités d'accès : sur inscription dans la limite des places disponibles

Durée : 7 heures

Dates : nous consulter

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Lieux : IFET, Départements de France, 6 rue Duguay-Trouin, Paris / Dans votre collectivité ou un tiers-lieu de votre choix

Mode opératoire : présentiel ou distanciel synchrone (visio). Format possible en intra, inter ou séminaire d'installation

Accès aux personnes en situation de handicap : nous consulter

Nombre de participants : à définir

Suite du parcours : sur demande

Délais d'accès : une semaine en moyenne entre la demande et le démarrage de la formation

Tarif : 690 € nets de taxes

SUITE PAGE SUIVANTE >

L'intelligence artificielle au service de l'élu municipal

> SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

Module 3 – L'IA pour améliorer les livrables de l'élu

- Rédiger et améliorer des délibérations, rapports et notes de synthèse avec l'IA
- Produire des comptes rendus de conseils municipaux et de réunions de commissions
- Préparer des discours, des interventions en réunion publique, des communiqués de presse
- Répondre aux courriers des administrés et aux questions écrites : rapidité et qualité
- Traduire un texte technique (juridique, financier) en langage accessible aux citoyens

Atelier pratique

- Mise en situation : rédaction d'une délibération et d'un compte rendu de séance assistés par IA

Objectifs pédagogiques

- Réduire le temps consacré aux tâches rédactionnelles répétitives
- Maintenir le niveau de qualité et d'exactitude des documents officiels

Module 4 – L'IA pour renforcer ses connaissances et se former en continu

- Utiliser l'IA comme tuteur personnel : comprendre une loi, un mécanisme financier, une procédure
- Construire sa propre veille thématique (transition écologique, numérique, commande publique...)
- S'approprier les réformes récentes et les évolutions réglementaires en mode interactif
- Préparer efficacement une commission, une négociation ou une réunion avec les services de l'État

Objectifs pédagogiques

- Développer une pratique d'auto-formation continue et autonome
- Réduire la dépendance aux seuls experts et services administratifs pour comprendre les enjeux

Module 5 – Éthique, risques et cadre juridique de l'IA pour les collectivités

- Le Règlement européen sur l'IA (AI Act) : ce qui change pour les collectivités territoriales
- RGPD et IA : quelles précautions pour les données personnelles des administrés ?
- Risques de désinformation et d'usage abusif des contenus générés par IA
- Responsabilité de l'élu : qui est responsable d'une décision assistée par IA ?
- Transparence et devoir d'information des citoyens : que dire de l'usage de l'IA en mairie ?
- Bonnes pratiques : ce que l'on peut confier à l'IA et ce qui doit rester du jugement humain

Objectifs pédagogiques

- Exercer son mandat avec l'IA dans le strict respect du cadre légal et déontologique
- Protéger la collectivité et les administrés des risques liés à un usage non maîtrisé

MÉTHODES MOBILISÉES : Expositive – interrogative – débats

- Étude de cas pratiques et recueil de bonnes pratiques
- Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : quiz / grille d'évaluation / travaux pratiques ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET L'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution : feuilles de présence signées des participants et du formateur par demi-journée ; attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Appréciation des résultats : recueil individuel des attentes du stagiaire / questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation / évaluation continue durant la session / remise d'une attestation de fin de formation ; questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Modalités pédagogiques : évaluation des besoins et du profil du participant / cas pratiques / questionnaire et exercices ; tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape / retours d'expériences

Référent pédagogique et formateur : chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.

Tarifs des formations

**Formations personnalisées,
individuelles ou collectives,
en visio ou en présentiel**

Vous souhaitez **adapter un dispositif pédagogique** à vos besoins, vous envisagez de bâtir un dispositif pédagogique axé sur une thématique **spécifique** et/ou nécessitant une ingénierie pédagogique dédiée :

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame - Monsieur :
Nom - Prénom :
Fonction / Mandat :
Collectivité :
Adresse de la collectivité :
Téléphone :
Courriel du correspondant formation (indispensable) :
Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :
Tél. mobile : Courriel :
Cochez SVP la case identifiant le mode opératoire de la formation :
☐ **INTER** dans les locaux de l'IFET, 6 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris
☐ **VISIOCONFÉRENCE PÉDAGOGIQUE**
Personne en situation de handicap : nous contacter

Je souhaite m'inscrire à la formation dont l'intitulé est :
.....
prévue pour se dérouler à Paris dans les locaux de l'IFET le :
..... / / deh..... à h

Le stage doit être facturé : ☐ à la collectivité ☐ directement à l'intéressé(e)

Prix de la session : 690 € la journée (+ pour les élu(e)s, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Prix de la session : 650 € la journée (collectivité locale adhérente à l'IFET)

Date et signature / Cachet de la collectivité

Bulletin à retourner documenté et signé à l'IFET par voie de courriel + scan PDF à :

ifet@departements.fr ; renepierre.almeras@departements.fr

ou au correspondant formation de votre collectivité qui transmettra

Bulletin d'inscription valant convention simplifiée

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IFET DURANT LE DÉPLOIEMENT INTRA / INTER / VISIO DU DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE ; lors du déploiement d'un dispositif de formation IFET réalisé en INTRA au cœur des locaux d'une collectivité locale commanditaire, en INTER dans les locaux de l'IFET à Paris ou en VISIO-CONFERENCE les modalités du Règlement Intérieur de l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux s'appliquent à l'ensemble des participants en formation. Le Règlement Intérieur de l'IFET est consultable dans le catalogue de l'IFET téléchargeable depuis le site <https://ifet.fr/sites/default/files/catalogue/IFET-catalogue.pdf>. Lors du déploiement du dispositif pédagogique en INTRA ou en VISIO les auditeurs doivent être informés que le Règlement Intérieur de l'IFET s'applique et que chaque auditeur doit respecter après en avoir pris connaissance, le Règlement Intérieur de l'Institut Pour la Formation des Élus Territoriaux durant toute la durée de la formation.

CONDITIONS D'ANNULATION : • Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité - Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier, courriel ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 7 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondants à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 7 jours. Tout stage commencé est intégralement dû. • Annulation et report du fait de l'IFET - Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par courriel, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.

RIB

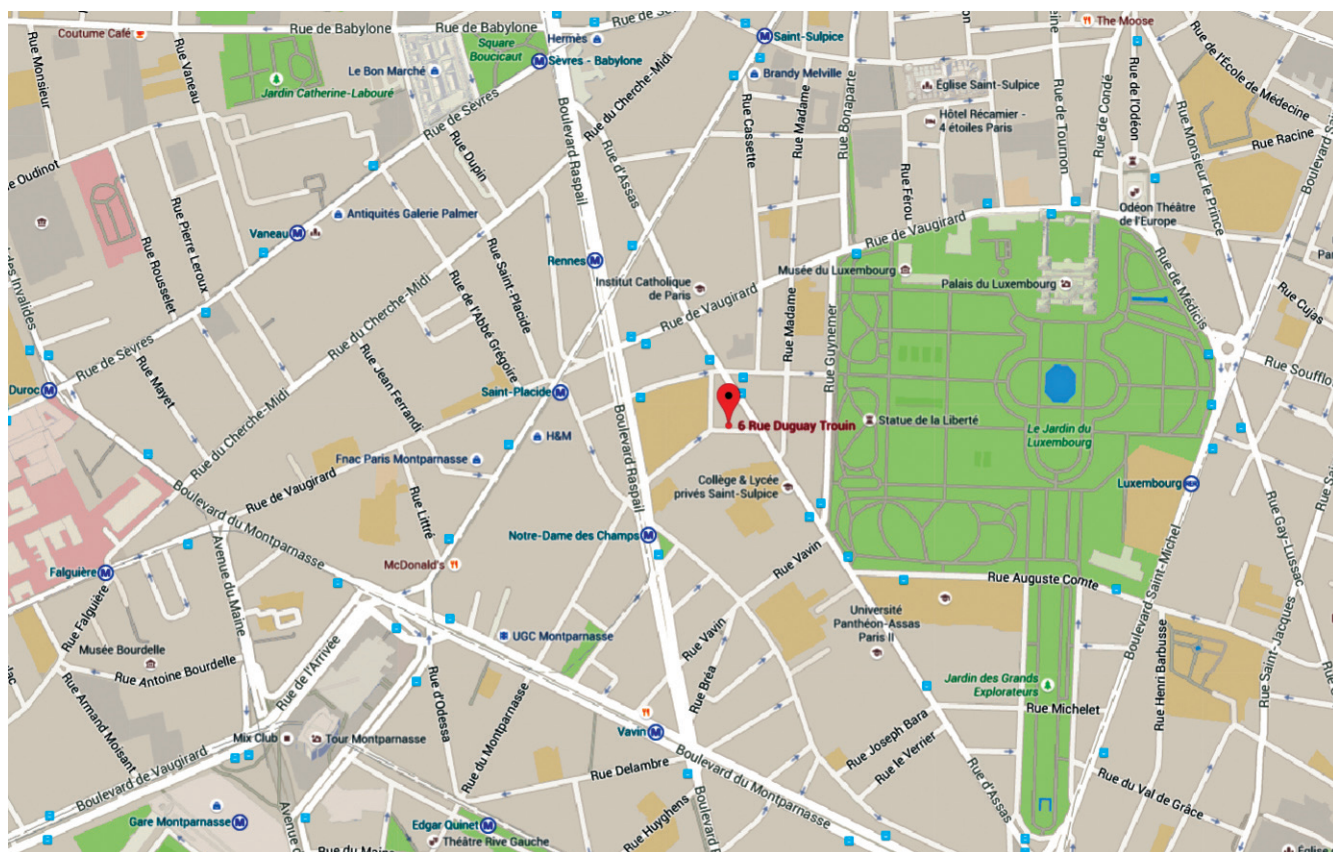
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000008286K	58	PARIS ANJOU (00453)
Identification internationale	IBAN FR08 3000 2004 5300 0000 8286 K58		Code B.I.C.	CRLYFRPP
Titulaire du compte :	IFET			

Comment venir à l'IFET ?

Plan d'accès

Adresse : 6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

- Accès métro : Saint-Placide (ligne 4), Rennes ou Notre Dame des Champs (ligne 12)
- Accès RER : Luxembourg
- Accès bus : 58 - 68 - 82 - 83 - 89 - 94 - 95 - 96
- Accès en voiture :
En venant de Lyon, Bordeaux, Rennes : Accès A6a > porte d'Orléans
En venant de Strasbourg : Accès A4 > porte de Bercy
En venant de Lille : Accès A1 > porte Maillot



Protocole d'accueil des stagiaires

PUBLICS ÉLIGIBLES : élus, collaborateurs d'élus, agents

Protocole d'accueil des stagiaires

Mesures barrières Covid-19 Accueil des participant(e)s aux formations

Bienvenue

Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir à nouveau dans les locaux de l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux.

En réponse au contexte sanitaire actuel, nous avons adapté nos modalités d'organisation de dispositifs pour garantir la sécurité de l'ensemble des acteurs/trices présents(es) sur notre site (auditeurs / auditrices, acteurs administratif, formateurs...). Nous appliquons les recommandations sanitaires en vigueur spécifiques aux organismes de formation.

Merci de bien vouloir vous référer aux consignes mentionnées ci-après et de les appliquer strictement.

Nous sommes à votre disposition et vous encourageons à nous solliciter pour répondre toute question relative aux modalités d'application des consignes sanitaires.

À votre arrivée,

- **Merci de respecter les gestes barrières et les distances physiques.**
- **Merci de prendre connaissance des affichages notamment les signalétiques sur les règles de circulation sur le site de formation.**

Produits désinfectants mis à disposition

Gel hydro-alcoolique mis à disposition des stagiaires dans l'ensemble de nos locaux.

A proximité du distributeur d'eau situé dans le grand hall d'accueil de l'Institut, dans les sanitaires, distributeurs muraux, et dans les salles de cours.

Savon liquide dans les sanitaires.

Nettoyage et désinfection

Les sanitaires, les salles de cours de l'IFET et les circulations sont nettoyés et désinfectés régulièrement.

Les surfaces communes et points de contact (rampes d'escaliers, distributeurs de gel hydroalcoolique, sanitaires, distributeurs de papier WC, distributeurs de papier essuie-mains, poignées de porte, interrupteurs...) sont régulièrement nettoyés et désinfectés.

Fournitures

Les fournitures : stylos, feutres, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagées.

Chacun (formateurs et stagiaires) doit disposer de ses propres outils de travail (PC, téléphone, stylos...).

Protocole d'accueil des stagiaires

Pauses

- Les pauses se font par roulement : lorsqu'un groupe d'auditeurs en formation est en pause, le ou les autres groupes ne doivent pas être en pause.
- Merci de respecter les gestes barrières en vigueur au sein du centre de formation des affichettes rappelant les gestes barrières sont disposées sur les portes de chaque salles de formation
- Au moment de la pause, ouvrez les fenêtres pour aérer la salle.

Capacité d'accueil dans les salles de cours

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer.

Les formations ayant des organisations spatiales différentes sont réalisées en respectant les gestes barrières.

Lorsque les formations exigent des déplacements dans l'établissement, nous dédions des salles dépassant largement ces capacités de manière à assurer la fluidité des déplacements.

- Salle Michel DINET, située au rez-de-chaussée
- Salle Jean-Jacques BARBAUX, située au premier étage

Documents pédagogiques

Les formateurs et intervenants mobilisés pour assurer le déploiement du ou des dispositifs pédagogiques auxquels vous êtes inscrit, utilisent prioritairement les transmissions par mail pour communiquer les documents pédagogiques et autres documents à vous remettre.

Cela étant, l'ensemble des documents qui vous seront remis pendant le temps de formation, sera réalisé et placé dans la salle la veille de son utilisation et/ou vous sera remis à la première heure lors de votre entrée en formation (questionnaires d'autoévaluation, supports pédagogiques, plaquettes, feuilles, supports de travail...).

Émargements

Les listes d'émargements seront sur table. Merci de les signer par demi-journée à votre arrivée en utilisant votre propre stylo.

Tout sera mis en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

En cas de problème, merci de vous adresser à :
René-Pierre ALMERAS, Directeur Général Adjoint de l'IFET :
01 45 49 64 02 / 06 70 10 52 14

Règlement intérieur de l'IFET

Règlement intérieur de l'IFET

Règlement intérieur de l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux IFET établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux. Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque stagiaire.

Ce règlement intérieur a pour finalité de définir et préciser les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation mise en œuvre par l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux.

SECTION A : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de la formation à laquelle il participe en tant qu'auditeur, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

René-Pierre ALMERAS : 06 70 10 52 14 / 01 45 49 64 02

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux à chaque niveau du bâtiment. Le participant à une formation doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Règlement intérieur de l'IFET

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Il sera mis à la disposition des stagiaires lors des pauses des boissons non alcoolisées (eau – thé – café – jus de fruits).

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale compétente.

SECTION B : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 1 – Assiduité du stagiaire en formation

Article B1 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article B2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article B3 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement « Feuille de présence » au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Règlement intérieur de l'IFET

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 7 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans les locaux de formation, à la vente de biens ou de services.

Article 8 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés **. Exemple : formations en lien avec les conduites à tenir en milieux inondés.

Article 9 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite :

- le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation ;
- il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le/les formateurs ;
- le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article C.1 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Règlement intérieur de l'IFET

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NB : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) et/ou le financeur du stage.

Article C2 – Garanties disciplinaires

Article C2.1 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article C2.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article C2.3 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article C2.4 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 11 – Diffusion du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Personnes en situation de handicap



Personnes en situation de handicap

Historique et présentation de l'IFET

L'IFET institut pour la Formation des Élus Territoriaux a été créé en décembre 1933 à l'initiative du Président et du Directeur Général de l'Association des Présidents de Conseils Généraux (APCG) dans le prolongement de la **loi de 1992** visant, au travers de l'instauration de formations, à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Modèle juridique

L'IFET est une association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel le 14 décembre 1993.

Buts et objectifs

Renforcer les compétences quelle que soit leur situation au regard du handicap dans le respect de la législation du Code de la Formation professionnelle continue et du Code du travail.

- Des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Des collaborateurs d'élus et des agents de la collectivité

Votre contact :

René-Pierre ALMERAS,
Directeur général adjoint de l'IFET
01 45 49 64 02 / 06 70 10 52 14

Personnes en situation de handicap

L'association IFET a été créé en 1993.

Les missions de l'Institut sont toujours réalisées dans le respect des principes ci-après identifiés :

- Capacité d'adaptation aux conditions et aux besoins formulés par les acteurs élus et/ou agents des collectivités.
- Égalité de chacun des acteurs élus et/ou agents dans l'accès au service, les tarifs et la continuité.

Atouts : du fait de la grande diversité de son offre de formations et de la véritable adéquation avec les besoins recensés auprès des acteurs des collectivités, l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux bénéficie auprès des collectivités locales d'une image très positive.

Réactivité, créativité, innovation pédagogique, connaissance des valeurs partagées par les apprenants (élus/agents), prise en compte par les formateurs de la diversité socio-économique et socio culturelle des auditeurs, président à la conception et au déploiement de l'offre et contribuent à faire de celle-ci la plus pertinente qui soit.

But et objectifs

Les actions de l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux visent en priorité à :

- Former les acteurs élus et administratifs mobilisés au sein d'une collectivité locale ;
- Répondre aux besoins en formation des usagers des établissements et services informés à travers des publications des problématiques et des pratiques professionnelles relevant du secteur des collectivités locales ;
- Assurer des missions de formations individuelles ou collectives ;
- Accompagner et soutenir les évolutions les réflexions et les innovations par le biais du déploiement de dispositifs pédagogiques singularisés et en adéquation totale avec les réalités du terrain et de la législation en vigueur.

Philosophie de l'IFET

En vous faisant partager ses 32 ans d'expérience du secteur de la formation des élus des acteurs des collectivités locales, l'IFET souhaite œuvrer en concertation avec ceux et celles qui lui font appel, pour une meilleure qualité de service public et une plus grande intégration des êtres humains au sein des organisations professionnelles au sein desquelles ils sont mobilisés.

L'ambition de l'IFET c'est d'œuvrer au renforcement des compétences des acteurs élus, agents, et des acteurs mobilisés au sein des collectivités locales.

L'IFET demeure à l'écoute du terrain en évolution constante étant à favoriser la communication et l'enrichissement mutuel entre l'ensemble des acteurs à travers des rencontres des échanges des journées d'étude.

Personnes en situation de handicap

Notre spécificité : former en renforçant les compétences de l'ensemble des acteurs élus, administratifs mobilisés au sein des organisations pour travailler ensemble dans les meilleures conditions possibles.

« Former un adulte, c'est favoriser le devenir global de sa personnalité, et à partir de son expérience vécue et de ses connaissances acquises, lui permettre d'acquérir les éléments de tout ordre qui lui donneront la possibilité, en modifiant son savoir être, d'une réalisation plus complète de lui-même dans une adaptation authentique et réaliste pour lui-même, à son milieu. »

**Pierre Goguelin et Michel Sorel,
« La formation continue des adultes », PUF (1971)**

L'IFET veut favoriser la professionnalisation et la responsabilité des personnes qui assurent individuellement ou collectivement une ou plusieurs missions professionnelles et ou de service public au sein des organisations et des institutions.

Les dispositifs pédagogiques de l'IFET visent à former les élus, les personnels des collectivités locales dans le cadre du respect des règles de la formation professionnelle continue et du Code du travail pour répondre aux besoins de formation identifiés par les commanditaires.

Notre vocation : devenir votre partenaire privilégié

Écoute, disponibilité, proactivité, convivialité, sérieux sont de rigueur à l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux. À l'IFET, nous privilégions avant tout la qualité du service et des dispositifs pédagogiques que nous déployons.

Accueil des personnes en situation de handicap - PSH

Rappel des réglementations concernant l'accueil des personnes en situation de handicap

30 ans après la loi du 30 juin 1975, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a changé le regard de la société française sur le handicap au même titre que la considération dans laquelle elle tient la personne en situation de handicap.

La loi réaffirme le principe d'égalité de traitement, de droit à l'intégration et à la solidarité nationale.

Personnes en situation de handicap

Les Personnes en Situation de Handicap - PSH, ont accès à l'ensemble des actions de formation, dites de droit commun destinées à l'ensemble des salariés et des demandeurs d'emploi.

En outre les personnes auxquelles la qualité **de travailleur handicapé** a été reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent accéder à des actions de formation spécifiques :

« Les organismes de formation (...) doivent mettre en œuvre au titre de la formation professionnelle continue FPC, un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle continue, à destination des personnes en situation de handicap.

Les adaptations peuvent être de nature individuelle ou collectives pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires.

Elles portent également sur les méthodes et les supports pédagogiques et peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication.

Elles sont mises en œuvre sur la base des informations recueillies auprès de la personne en situation de handicap, par le service public de l'emploi et par les organismes de placement spécialisés :

qui l'accompagnent dans son parcours d'accès à l'emploi, ainsi que par la Commission des droits et de l'autonomie et par les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

L'adaptation de la validation de la formation professionnelle porte sur les aménagements des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

Ces aménagements sont mis en œuvre par les organismes dispensant des formations professionnelles et les institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle notamment par l'évolution de leur propre réglementation »

Personnes en situation de handicap

En outre, il est fait droit à l'accompagnement de la personne en situation de handicap par un chien guide ou d'assistance Loi 2005 - Article 88 : « L'accès au transport, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles » .

« La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

L'IFET s'inscrit résolument dans le respect de la réglementation et se positionne depuis toujours dans une philosophie de l'inclusion.

À ce titre, la Personne en Situation de Handicap est reçue avec les mêmes égards et la même attention que toute personne ne se trouvant pas en situation de handicap, s'inscrivant dans un parcours de formation.

Les compensations à la situation de handicap sont organisées en amont de la formation : contacter René-Pierre ALMÉRAS au 01 45 49 64 02.

L'IFET s'engage à mettre en œuvre et à développer l'ensemble de ses activités dans le respect absolu de la personne favorisant sa promotion dans un esprit humaniste.

Affirmant par là son attachement fondamental aux valeurs qui ont prévalu lors de la création de l'Institut pour la formation des élus territoriaux.

Votre formation

Le principe qui prévaut à l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux vise l'intégration de toute Personne en Situation de Handicap (PSH) dans les sessions habituelles de formation.

Ce principe est systématiquement mis en œuvre prioritairement.

Lors du 1^{er} jour de la formation, la personne en situation de handicap bénéficiera d'un accueil personnalisé par le Directeur Général Adjoint de l'IFET et par le ou les intervenants formateurs identifié(s) pour déployer le dispositif pédagogique.

Si l'appel à un prestataire extérieur a été envisagé par l'IFET pour sensibiliser l'ensemble des acteurs « Auditeurs/formateurs/personnels administratifs » mobilisés dans le cadre du déploiement de ce dispositif pédagogique incluant des personnes en situation de Handicap, notre prestataire sera mobilisé si nécessaire en début de formation (Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH, MDA)

Personnes en situation de handicap

Tout au long de la formation le formateur référent se tient à la disposition du stagiaire pour tout problème ou question et fait un point régulier avec le Directeur Général Adjoint de l'IFET René-Pierre ALMERAS et également avec le stagiaire.

À la fin de la formation le stagiaire aura à remplir « le questionnaire d'évaluation » et « d'autoévaluation » en lien avec les objectifs de la formation à laquelle il a participé.

Horaires de travail

Les formations débutent à 9h tous les jours de la semaine pour se terminer à 17h.

Ces horaires peuvent être aménagés en fonction des contraintes liées au handicap et également pour tenir compte de la distance à parcourir par le ou les auditeurs pour regagner leur foyer dans les meilleures conditions.

Les cours pourront être aménagés ainsi que les horaires liés au déploiement du/des dispositifs en concertation avec l'intervenant. Ainsi, le temps pédagogique identifié par convention dans le cadre de la formation sera respecté.

Des temps pauses sont prévues au cours de la journée, « en matinée » et « l'après-midi » elles sont communiquées à l'ensemble des auditeurs par les intervenants.

Pour toutes les formations d'une durée comprise entre 7 heures et 35 heures, les horaires sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h ces horaires sont aménageables en fonction des besoins particuliers

Contrôle des présences

Nous demandons à l'ensemble des auditeurs, chaque jour de signer la feuille de présence le matin et l'après-midi. Ce document administratif nous permet d'attester de la présence des participants à chaque demi-journée de travail.

NB: le respect de cette démarche est une obligation légale qui doit être impérativement respectée pour que la prise en charge de votre stage puisse être mise en œuvre par nos commanditaires et votre employeur

Absence exceptionnelle

Pour toute absence exceptionnelle les auditeurs doivent se rapprocher de René-Pierre ALMERAS, Directeur Général Adjoint de l'IFET, afin de régler les formalités nécessaires. Toute absence sera déduite de l'attestation de présence.

Attestation de présence

À l'issue de chaque formation une attestation de présence est délivrée à chaque auditeur. Cette attestation mentionne l'action de formation à laquelle l'auditeur a participé, ainsi que la durée et les dates de déploiement du dispositif pédagogique.

Personnes en situation de handicap

Questionnaires d'évaluation de la satisfaction et d'auto-évaluation par rapport aux objectifs

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité de nos prestations un questionnaire d'évaluation est remis à chaque auditeur en fin de formation.

Une fiche d'auto-évaluation permettra également de vous positionner par rapport aux objectifs : **merci de nous remettre ces documents dûment rempli avant votre départ.**

En fonction du handicap, une aide peut également vous être apportée pour remplir et compléter ces documents.

Afin de faciliter vos démarches en matière de documentation des questionnaires d'évaluation, l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux peut concevoir et mettre à votre disposition des questionnaires adaptées à certains types de handicaps.

CONCEPTION ÉDITORIALE

René-Pierre ALMÉRAS

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE

Etienne LOUPIAC

MAI 2026 - V12

CRÉDITS PHOTOS

ADOBE STOCK

Page 1 (image générée à l'aide de l'IA)

Formations pour les élus municipaux

Pour bien commencer votre mandat,
l'IFET vous propose
des formations essentielles

I·F·E·T
INSTITUT
POUR LA FORMATION
DES ÉLUS TERRITORIAUX

Agréé par le ministère
de l'Intérieur pour
former les élus locaux

Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :
Actions de formation